

Factures des Services Périscolaires

Restauration scolaire
Accueils du matin et du soir

Ce qui change au
1^{er} Octobre



À partir du 1^{er} octobre → Le Trésor Public impose un nouveau fonctionnement pour le règlement des factures périscolaires.

Ce qui va changer :

Avis des sommes à payer → Réception par courrier, émis par le Trésor Public.

Règlement par chèque → **Uniquement auprès du Trésor Public,**
180 Avenue Pierre Mendès-France CS 50046
49800 TRÉLAZÉ

Règlement en espèces → Possible, jusqu'à 300 €, à Verrières en Anjou, au café Le Cadran, 8 place de la mairie.
Pour connaître les autres buralistes agréés : www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite

Règlement par carte bancaire → Possible, auprès du Trésor Public à Trélazé, ou des buralistes agréés.

Prélèvement automatique → Possible, après avoir complété un nouveau mandat d'autorisation de prélèvement automatique SEPA, en prenant contact avec la Maison des Temps de l'Enfant et de la Famille (TEF).
À retourner à la Maison des TEF **avant le 22 septembre.**

Paiement en ligne → Possible, via payfip.gouv.fr

Factures non réglées ou réglées hors délais : le Trésor Public transmet un avis des sommes à payer, une mise en recouvrement est faite.

Renseignements et informations

Maison des Temps de l'Enfant
et de la Famille

services.periscolaires@verrieres-anjou.fr

02 41 76 51 97